Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID: 005-200064657-20250320-DCM250320037-DE

## COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2025 Délibération n°37

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quatorze mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

## Nombre de membres en exercice : 19

<u>Présents</u>: MOREAU Gaëlle; FISCHER Maryline; GRANET Alice; MOUTIER Gérard HERMITTE Jean-Pierre; KIRKYACHARIAN Luc; SEMIOND Philippe; BARONNAT Bernard; COQUILLAT Catherine; ALPHAND Thierry; Franck ADISON; VIESSANT Céline; Virginie JEANE; MOUGIN Rémi; VERNET Laurent; ALDEBERT Gérard; PRAT Christelle; GIRAUD Matthieu

**Absents**: ALDEBERT Gérard

<u>Procurations</u>: VERNET Laurent à MOSSO Véronique; Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

## OBJET: DENOMINATION DES VOIES ET RUES DE VALLOUISE-PELVOUX – REPRISE DE LA DELIBERATION N°12 DU 31 MARS 2021

Par délibération n°12 en date du 31 mars 2021 le conseil municipal a approuvé la dénomination des voies et rues communales.

Cette délibération nomme les voies du territoire communal, ce qui n'implique pas que les voies listées relèvent toutes d'une appartenance au domaine public communal. En effet, certaines sont des routes départementales, d'autres sont privées.

Une erreur matérielle a été commise dans l'annexe de la délibération n° 12 du 31 mars 2021, en effet, il convient de supprimer le nom « communales » inscrit en titre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette correction en approuvant le tableau tel qu'annexé à la présente.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve de modifier le tableau de dénomination des voies tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ▶ Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération n°12 du 31 mars 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire Gaëlle MOREAU La secrétaire de séance Maryline FISCHER

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales